



Don manuel non déclarer et retrait d'espèces au guichet

Par **occultis 63**, le **23/12/2011 à 07:29**

Bonjour, je suis nouveau sur votre site, je vous remercie de me recevoir je vous expose mon problème :

Une personne que j'appellerai X à trois enfants adultes,

X a reçu en héritage une somme et tous les mois elle retire en espèces : 1000 à 2000 Euros au guichet de sa banque (banque postale) pour les donner à un seul de ces enfants est-ce légal ? la banque ne doit-elle pas contrôler et demander une justification, pour exemple le même jour et à la suite il y a eu deux retraits de 1000 Euros en espèces et au guichet, j'ai entendu parler d'un organisme appelé : TRACFIN organisme de contrôle cela s'appelle bien un don manuel non déclaré ? comment plus tard le faire apparaître lors de la succession

je vous remercie de votre aide
cordialement Lire la suite

Par **cocotte1003**, le **23/12/2011 à 09:03**

Bonjour, Tant que la personne est vivante et pas sous tutelle, elle dispose de son argent comme elle le désire et fait ce qu'elle veut avec. Heureusement que toutes les personnes qui retirent 1 000 euros par mois ne doivent pas se justifier, c'est encore courant comme retrait. Vous verrez, au moment de la succession si vraiment cela a été donné à un seul enfant, afin que les sommes soient réintégrées dans le partage, cordialement

Par **occultis 63**, le **23/12/2011 à 10:23**

Bonjour , et merci de votre réponse , je comprend bien que toute personne fait ce qu'elle veut de son argent de son vivant mais la c'est 1000 à 2000 Euros part mois calculer sur une année cela fait une somme et de plus c'est de l'argent " liquide " retirer au guichet donc pas de tracabilité pour la succession plus tard nous le savons que c'est argent va à un seul enfant mais pas de preuve si cela avait était effectuer part virement ou part chèque le problème était different
voila bien notre problème
bien cordialement

Par **amajuris**, le **23/12/2011 à 11:29**

bjr,
à l'ouverture de la succession, les héritiers pourront obtenir les mouvements sur les comptes bancaires du défunt.
1000 ou 2000 € par mois cela doit se voir sur le train de vie du destinataire de ces libéralités.
cdt